

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF
NON PERMANENT REGULIER ET OCCASIONNEL GERE PAR
L'ASSOCIATION « LIL'OZ » A MONTAIGU-DE-QUERCY**

A.D. n° 2014-1806

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique ;

VU l'article R 2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'avis du Médecin du service de Protection Maternelle et Infantile, en date du 18 août 2014,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture d'un établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel « Petit à Petit », lieu dit Vignoble, route de Lauzerte à Montaigu-de-Quercy.

L'établissement peut accueillir 18 enfants de 2 mois à 4 ans.

Article 2 : La direction de cet établissement est assurée par Madame Line ROCHES, Educatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Article 4 : Le suivi médical de l'établissement est assuré par le Dr BONNET.

Article 5 : Cette autorisation prend effet à compter du 8 septembre 2014.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général adjoint chargé de la Solidarité, Madame la Présidente de l'Association « Lil'Oz » et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er septembre 2014

Le Président,

*
* *